

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 19 DU 23 JANVIER 2019

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 21 janvier 2019 portant fermeture au public du centre des impôts foncier de Lille 2 les après-midi du 04 février 2019 au 29 mars 2019

Arrêté du 21 janvier 2019 portant fermeture au public du pôle d'évaluation des locaux professionnels de Valenciennes les après midi du 04 février 2019 AU 29 mars 2019

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision du 22 janvier 2019 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté N°01/2019 du 21 janvier 2019 portant autorisation d'emploi d'enfants mineurs de moins de seize ans dans le spectacle, le cinéma, la radiophonie, la télévision, l'enregistrement sonore, le mannequinat et dans une entreprise ou association ayant pour objet la participation à des compétitions de jeux vidéo

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-238 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » situé 1 rue du Professeur Calmette à LILLE (59000)

En date du 05 novembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°2/2019 du 23 janvier 2019 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°3/2019 du 23 janvier 2019 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N°4/2019 du 23 janvier 2019 portant autorisation d'une manifestation nautique



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD 82 AV KENNEDY BP 70689 59033 LILLE CEDEX

Arrêté portant fermeture au public du centre des impôts foncier de Lille 2 les après-midi du 4 février 2019 au 29 mars 2019

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M Michel LALANDE, Préfet de la région du Nord-Pas de Calais et du département du Nord, Préfet du Nord;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 relatif à la fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M Laurent de JEKHOWSKY au poste de directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 et publié au recueil des actes administratifs le 16 février 2017 portant délégation de signature à M Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord , pour la fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

ARRETE

Article 1er: Le centre des impôts foncier de Lille 2 de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord sera fermé à titre exceptionnel les après-midi du 4 février 2019 au 29 mars 2019.



Article 2 : La réception du public sera assurée dans les conditions habituelles le matin. Les usagers auront la possibilité de déposer à l'accueil du site leurs documents pour le centre des impôts foncier l'après-midi.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 janvier 2019.

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Laurent de JEKHOWSKY Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD 82 AV KENNEDY BP 70689 59033 LILLE CEDEX

Arrêté portant fermeture au public du pôle d'évaluation des locaux professionnels de Valenciennes les après-midi du 4 février 2019 au 29 mars 2019

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M Michel LALANDE, Préfet de la région du Nord-Pas de Calais et du département du Nord , Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 relatif à la fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M Laurent de JEKHOWSKY au poste de directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 et publié au recueil des actes administratifs le 16 février 2017 portant délégation de signature à M Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, pour la fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord;

ARRETE

Article 1er: Le pôle d'évaluation des locaux professionnels de Valenciennes de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord sera fermé à titre exceptionnel les aprèsmidi du 4 février 2019 au 29 mars 2019.



Article 2 : La réception du public sera assurée dans les conditions habituelles le matin. Les usagers auront la possibilité de déposer à l'accueil du site leurs documents pour le pôle d'évaluation des locaux professionnels l'après-midi.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 janvier 2019.

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Laurent de JEKHOWSKY Administrateur Général des Finances Publiques



Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

Secrétariat général interrégional

Décision du 22 janvier 2019 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France

Je soussigné Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

DÉCIDE

<u>Article 1er</u> - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales des Hauts-de-France, délégation de signature est donnée respectivement :

pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à Monsieur Simon DECRESSAC, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Monsieur Jean-Marc DEMEYERE et Mme Françoise GAY, respectivement Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale des douanes de première classe, Cheffe du secrétariat général régional.



pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais, à Monsieur Gilbert BELTRAN, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs Sébastien TUR, Patrick CABON et M. Thibaut ROUGELOT, respectivement Directeur des services douaniers de deuxième classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur régional des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional et Inspecteur principal de seconde classe, Chef du pôle action économique.

pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Philippe MARNAT, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs David LILLETTE, Charles BIRDEN et Jean-Michel POLLET, respectivement Directeur des services douaniers de deuxième classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteurs principaux des douanes de première classe, respectivement Chef du pôle action économique et Chef du secrétariat général régional.

<u>Article 2</u> - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble de la région Hauts-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

Madame Frédérique DURAND, Administratrice, Adjointe au Directeur interrégional;

 Madame Patricia MILLIEN, Cheffe de service comptable de deuxième classe fonctionnelle, Cheffe de la Recette Interrégionale par intérim;

 Monsieur Jean-Claude GUELL, Directeur des services douaniers de première classe, Chef du pôle gestion des ressources humaines;

 Monsieur Jean-Michel MASSET, Chef de service comptable de deuxième classe fonctionnelle, Chef du pôle logistique et informatique;

Monsieur Vincent CARON, Directeur des services douaniers de première classe, Chef du pôle performance,
 pilotage et contrôles internes.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 2 janvier 2019.

Fait à Lille, le 22 janvier 2019

L'Administrateur supérieur des douanes, Directeur interrégional à Lille

Eric MEUNIER



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Hauts de France

Unité Départementale Nord-Lille 77 Rue Léon Gambetta 59033 LILLE CEDEX

Arrêté Nº 01/2019

portant autorisation d'emploi d'enfants mineurs de moins de seize ans dans le spectacle, le cinéma, la radiophonie, la télévision, l'enregistrement sonore, le mannequinat et dans une entreprise ou association ayant pour objet la participation à des compétitions de jeux vidéo.

Le Préfet,

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14 et L 7124-16 du code du travail,

Vu les articles R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31 et R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu l'article L321-8 du code de la sécurité intérieure,

VU la délégation de signature du 05 septembre 2017 octroyée par le préfet du Nord à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Hauts de France pour la délivrance des agréments aux exploitants de débits de boissons,

VU la subdélégation de signature du 22 juin 2018 octroyée par la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Hauts de France à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur de l'unité départementale Nord-Lille de la DIRECCTE de Hauts de France,

VU la subdélégation de signature du 22 juin 2018 octroyée par la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Hauts de France à Monsieur Olivier MOYON, directeur du travail, responsable du Pôle Travail de l'unité départementale Nord-Lille de la DIRECCTE de Hauts de France en cas d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIERE,

Vu la demande présentée par courrier daté du 30 novembre 2018, reçu le 21 décembre 2018 de l'association Atmosphère Théâtre (SIREN 440422699) domiciliée 7, avenue du Blanc Village -59910- BONDUES pour l'emploi de deux enfants mineurs de moins de seize ans, pour le spectacle : « *On n'est pas que des valises* », les 24 janvier, 8 mars, 6 et 7 juin 2019 à Amiens, Hardelot et Lille,

Vu l'instruction conduite par la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Hauts de France et par le Directeur Départemental interministériel en charge de la Cohésion Sociale, chacun en ce qui les concerne, et leurs conclusions,

Vu l'avis conforme de la commission consultative prévue par l'article R7124-19 du code du travail,

ARRETE

Article 1er:

Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires le cas échéant pour le travail de nuit et/ou en période de vacances scolaires le cas échéant, et à titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer, au spectacle : « *On n'est pas que des valises* », les 24 janvier, 8 mars, 6 et 7 juin 2019 à Amiens, Hardelot et Lille :

- LESAGE Adèle née le 08 janvier 2009
- GASSER Marion née le 13 septembre 2006.

Article 2:

La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3:

M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille de la DIRECCTE Hauts de France et Monsieur le Directeur Départemental interministériel en charge de la Cohésion Sociale, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 21 janvier 2019

Pour le Préfet,

et par délégation de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Le directeur du travail,

Olivier MOYON

<u>Voies de recours</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social — Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle doit être jointe à tout recours. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2018-238 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » situé 1 rue du Professeur Calmette à LILLE (59 000)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6223-6, L.6223-4, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 31 janvier 2011 modifié le 11 septembre 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » situé 1 rue du Professeur Calmette à Lille (59 000) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier transmis, le 27 août 2018, par le représentant de la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » relatif au transfert, du 25 rue de la gare à LENS (62 300) vers le 1 bis, bâtiment A, place de la république à SAINTE CATHERINE LES ARRAS (62 223), d'un site du laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE» :

Vu les pièces complémentaires au dossier de transfert transmises les 9 et 24 octobre 2018 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur en date du 29 octobre 2018 sur la demande de transfert d'un site du laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE France » implanté à LENS (62 300) vers SAINTE CATHERINE LES ARRAS (62 223) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » disposera de 23 sites ouverts au public, implantés sur les territoires de démocratie sanitaire de la Métropole Flandres et du Pas-de-Calais ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNLAB HAUTS DE France » sis à LILLE (59000), 1 rue du Professeur Calmette est modifiée, à compter du 7 janvier 2019, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » (numéro FINESS EJ : 59 005 918 4), dont le siège social est situé 1 rue du Professeur Calmette à Lille (59 000), est autorisé à fonctionner sur les 23 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » 19 rue du 11 novembre 62 300 Lens n° FINESS : 62 002 779 7 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » 126 rue Casimir Beugnet 62 430 Sallaumines n° FINESS : 62 002 781 3 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » 5 Place du Général de Gaulle 59 480 La Bassée n° FINESS : 59 004 948 2 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » Place du Cantin - 65 rue René Lanoy 62 300 Lens n° FINESS : 62 002 780 5 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » 28 rue des Quatre Crosses 62 000 Arras n° FINESS : 62 002 831 6 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » 20 rue de Péronne 62 450 Bapaume n° FINESS : 62 002 832 4 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » 25 avenue de Flandre 59 290 Wasquehal N°FINESS : 59 004 928 4 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » 61 avenue Linné 59 100 Roubaix N°FINESS : 59 004 925 0 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » 2 boulevard du Général Leclercq 59 100 Roubaix

N°FINESS: 59 004 926 8

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » 1-3 rue Desmettre

59 250 Halluin

N°FINESS: 59 004 927 6

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »

30 Place de la République

59 290 Wasquehal

N°FINESS: 59 005 166 0

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » 9 rue du Vieil Abreuvoir

59 100 Roubaix

N°FINESS: 59 005 165 2

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »

60 rue Charles Castermant

59 150 Wattrelos

N°FINESS: 59 005 164 5

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »

66 boulevard Clémenceau 59 700 Marcq – en – Baroeul N°FINESS : 59 005 259 3

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »

145 rue du Général de Gaulle 59 370 Mons – en – Baroeul N°FINESS : 59 005 261 9

Fermé au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »

471 rue de Quesnoy 59 118 Wambrechies N°FINESS: 59 005 263 5

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »

26 avenue Robert Schuman 59 370 Mons – en – Baroeul N°FINESS : 59 005 260 1 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »

170/188 rue des Postes

59 000 Lille

N°FINESS: 59 005 262 7

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE »

53/51 Chemin des Crieurs 59 650 Villeneuve d'Ascq N°FINESS : 59 005 319 5

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » 76/78 rue Jean Jaurès 59 170 Croix N°FINESS : 59 005 678 4 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » 92 avenue du Général Leclerc 59 560 Comines N°FINESS : 59 005 001 9 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » 1 rue du Professeur Calmette 59 000 Lille N°FINESS ET : 59 005 906 9 Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » 1 bis place de la république, bâtiment A 62 223 Sainte Catherine Les Arras n° FINESS : 62 003 053 6 Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

<u>Article 2</u>: Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4</u>: Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que de la préfecture du département du Nord et notifié à la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE ».

Fait à LILLE, le

0 5 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation, Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART



Direction départementale des territoires et de la mer

Décision N° 2/2019 portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 14 décembre 2018 par M. MICHON Jacques, Maire de Waziers, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la Scarpe inférieure sur les communes de Douai et Râches :

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: L'autorisation sollicitée par M. MICHON Jacques, Maire de Waziers, d'organiser une journée d'initiation au stand up paddle le 12 avril 2019 de 08h à 17h du PK 29.986 au PK 32.000 sur la Scarpe inférieure dans le département du Nord sur les communes de Douai et Râches est accordée.

Article 2 : Il y n'y a pas d'interruption de la navigation. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie d'eau sont priés de s'assurer que celle-ci est dégagée au droit du secteur défini en article 1

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

<u>Article 4</u>: Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5: L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

<u>Article 6</u>: les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 7</u>: la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

<u>Article 8</u>: La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Waziers, Râches et Douai, la directrice territoriale de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le

2 3 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le responsable du pôle navigation intérieure, par intérim

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Douai SDIS 59 Mairies de Râches, Douai et Waziers la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale



Direction départementale des territoires et de la mer

Décision N° 3/2019 portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure :

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 21 décembre 2018 par M. MICHON Jacques, Maire de Waziers, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la Scarpe inférieure sur les communes de Douai et Râches :

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1: L'autorisation sollicitée par M. MICHON Jacques, Maire de Waziers, d'organiser des journées d'initiation au stand up paddle du 9 au 12 juillet, du 16 au 19 juillet et les 22 et 23 juillet 2019 de 09h à 16h30 du PK 29.986 au PK 32.000 sur la Scarpe inférieure dans le département du Nord sur les communes de Douai et Râches est accordée.

Article 2 : Il y n'y a pas d'interruption de la navigation. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie d'eau sont priés de s'assurer que celle-ci est dégagée au droit du secteur défini en article 1

<u>Article 3</u>: L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

<u>Article 4</u>: Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5: L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 7</u>: la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

<u>Article 8</u>: La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Waziers, Râches et Douai, a directrice territoriale de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 2 3 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le responsable du pôle navigation intérieure, par intérim

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Douai SDIS 59 Mairies de Râches, Douai et Waziers la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale



Direction départementale des territoires et de la mer

Décision N° 4/2019 portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 13 novembre 2018 par M. PINET Xavier, Président de l'Union Nautique de Cambrai, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Saint-Quentin sur les communes de Cambrai et Proville ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: L'autorisation sollicitée par M. PINET Xavier, Président de l'Union Nautique de Cambrai, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «régate annuelle d'avirons» le 1^{er} mai 2019 de 10h à 16h30 du PK 0.000 (pont de la pénétrante ouest) au PK 2.000 (aval de l'écluse de Proville) en rive gauche et droite sur le canal de Saint-Quentin dans le département du Nord sur les communes de Cambrai et Proville est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 1^{er} mai 2019 de 10h à 16h30. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. Les zones de stationnement ou d'attente se feront à l'amont de lécluse de Cantimpré.

Article 3: L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

<u>Article 4</u>: Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5: L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 7</u>: la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8: La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Cambrai et Proville, la directrice territoriale de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. PINET Xavier, Président de l'Union Nautique de Cambrai qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 22

2 3 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le responsable du pôle navigation intérieure, par intérim

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Cambrai SDIS 59 Mairies de Cambrai et Proville la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale M. PINET Xavier, Président de l'Union Nautique de Cambrai